

République Tunisienne

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement



Règlement

Appel à candidatures aux associations
Pour la sensibilisation et l'éducation
environnementale au centre éco-culturel de Korba

Mars 2021

SOMMAIRE

DOSSIER ADMINISTRATIF	P2
Préambule	P2
Article 1 : Critères d'éligibilité	P2
Article 2 : Conditions de participation	P2
Article 3 : Composition du dossier de candidature	P3
Article 4 : Modalités de financement	P3
Article 5 : Validité des candidatures	P3
Article 6 : Soumission des candidatures	P3
 ANNEXES	
Annexe 1 :Formulaire de candidature	P5
Annexe 2 : Acte d'engagement.....	P6
Annexe 3 : Bordereau des prix.....	P7
 DOSSIER TECHNIQUE	P8
Article 1 : Objectifs	P8
Article 2 : Consistance de la mission de l'association.....	P8
Article 3: Délais de la mission de l'association.....	P10
Article 4 : Méthodologie de sélection	P10
Article 5 : Engagements de l'association	P11

DOSSIER ADMINISTRATIF

Préambule

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) souhaite développer un partenariat avec la société civile pour concevoir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale pour le centre éco-culturel de Korba.

Article 1 : Critères d'éligibilité

L'appel à candidature est ouvert aux associations et réseaux d'associations tunisiennes à caractère environnemental.

En se référant à l'article 6 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, pour être éligible à cet appel à candidature, l'association est tenue de :

- Respecter dans sa constitution et son activité les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations
- Adopter les principes de transparence et démocratie dans sa gestion administrative et financière
- Prouver que sa situation financière est régulière à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales.

Article 2 : Conditions de participation :

En se référant à l'article 7 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre cet appel à candidature est tenue d'accompagner sa demande par les documents suivants :

- Le statut de l'association, une copie de l'annonce de sa constitution légale, la liste de ses dirigeants et les documents prouvant leurs qualifications ;
- La liste de ses filiales et bureaux régionaux s'ils existent et les noms de ses dirigeants ;
- Le rapport visé du ou des commissaires aux comptes pour l'année précédant la date de présentation de la demande concernant les associations dont les ressources annuelles dépassent cent mille (100.000) dinars ;
- Une copie du dernier rapport transmis à la cour des comptes concernant les associations bénéficiant d'un financement public antérieur en application des dispositions de l'article 44 du décret-loi n° 2011-88 susvisé ;
- Le dernier rapport moral et financier approuvé par l'assemblée générale ;
- Une copie du registre des activités et des projets et du registre des aides, dons, donations et legs prévues par l'article 40 du décret-loi n° 2011-88 susvisé ;
- Une copie du dernier procès-verbal de l'assemblée élective des organes de direction de l'association ;
- Les documents prouvant la régularité de la situation de l'association à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales ;
- Les documents prouvant l'observation par l'association des dispositions de l'article 41 décret-loi n° 2011-88, portant organisation des associations, en cas de réception de dons ou donations ou aides étrangères ;
- Un acte d'engagement (annexe 2) dûment rempli avec signature légalisée, comportant l'engagement de restituer les montants du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

Article 3 : Composition du dossier de candidature

Toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre de participation à cet appel à candidature est tenue de présenter à l'APAL les pièces et les données suivantes :

1. L'ensemble des documents administratifs listés dans l'article 2
2. Le formulaire de candidature dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 1). Seuls les formulaires de candidatures remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte
3. Le bordereau des prix dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 3)
4. Une étude économique du projet qui détaille les exigences matérielles et financières nécessaires à sa réalisation ;
5. Le calendrier de réalisation et le coût de chaque activité ;
6. Le schéma de financement du projet y compris le montant de l'aide demandée et le montant d'autofinancement de l'association ;
7. La démarche proposée pour la réalisation du projet ainsi que les résultats quantitatifs et qualitatifs escomptés ;
8. Les curriculum vitae des membres de l'association qui vont superviser la réalisation des activités ;
9. Les références et l'expérience de l'association dans les domaines de l'environnement en général, des écosystèmes littoraux et de la sensibilisation munies des justificatifs (rapports, compte-rendu, photos...)

Article 4 : Modalités de financement

L'association retenue recevra le financement dans le cadre d'une convention de partenariat pour une durée de deux ans établie avec l'APAL. Le financement sera imputé sur un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

Le règlement se fera selon les modalités suivantes :

- 30% du montant suite à la signature de la convention
- Les 70% restants du montant seront payés à l'association suite à la présentation de factures pro-format et sous validation par l'APAL des rapports techniques et financiers justifiant les dépenses effectuées pour la réalisation des activités.

Article 5 : Validité des candidatures

La durée de validité des candidatures est fixée à 120 jours à compter du lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

Article 6 : Soumission des candidatures

- Le formulaire de candidature ainsi que le règlement de l'appel à candidature sont disponibles à l'APAL et téléchargeables à partir du site web (www.apal.nat.tn) et de la page Facebook officielle de l'APAL (www.facebook.com/APAL.Tunisie)
- Les dossiers de candidatures doivent être expédiés par voie postale ou déposés directement au bureau d'ordre central de l'APAL à l'adresse suivante : Agence de Protection et d'Aménagement du littoral - 02 Rue Mohamed Rachid Ridha 1002 Belvédère Tunis.

- Les dossiers doivent être envoyés sous plis fermés portant la mention suivante :

A NE PAS OUVRIR

**Appel à candidature aux associations
Pour la sensibilisation et l'éducation environnementale au centre éco-culturel de Korba**

**Monsieur le Directeur Général
de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral**

- Seuls les dossiers reçus dans les délais indiqués seront retenus et toute candidature parvenue au delà de cette date sera rejetée.

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom de l'association ou du réseau d'associations :

.....

Siège Social :

.....

N° et date d'obtention de Visa :

Nom du président de l'association :

Tél :

Fax (si existant) :

E-mail :

Fait à.....le.....

Signature et Cachet

**ANNEXE 2
ACTE D'ENGAGEMENT**

Je soussigné.....

Représentant de l'association ou du réseau d'associations.....

.....

N° et date d'obtention de Visa:

Je m'engage d'accepter toutes les conditions du règlement de l'appel à candidature pour **la sensibilisation et éducation environnementale au centre éco-culturel de Korba** et m'engage de restituer le montant du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

Fait à.....le.....

Signature légalisée et Cachet

ANNEXE 3
BORDEREAU DES PRIX

DESIGNATION	QTE	Prix unitaire sur le budget propre de l'association	Prix unitaire sur le Don du FFEM
Assurer l'accueil et l'accompagnement des visiteurs du centre éco-culturel	F		
Organiser des séances d'animation sur la biodiversité dans les zones humides littorales			
Organiser des activités écologiques			
Organiser des ateliers de bricolage			
Organiser des journées d'information			
Organiser des journées "portes ouvertes" à l'occasion de la journée mondiale des zones humides			
Réaliser des supports didactiques			
Prix Total en DT (HTVA)			

Arrêter le présent bordereau de prix à la somme de
.....DT (HTVA)

Fait à.....le.....

Signature et Cachet

DOSSIER TECHNIQUE

Article 1 : Objectifs

Le présent appel à candidature vise la conception et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale pour le centre éco-culturel de Korba. Le programme permettra aux visiteurs du centre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour participer, de façon responsable et efficace, à la protection des zones humides littorales.

L'appel à candidature est composé d'un seul lot indivisible.

Article 2 : Consistance de la mission de l'association :

- Prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre au moins des activités énumérées dans la suite du présent article ;
- Assurer la participation de la totalité sinon de la majorité des écoles primaires, des collèges, des maisons de jeunes, des clubs d'enfants et des clubs d'environnement de la zone du Cap Bon aux activités programmées ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et l'éducation en assurant au moins les activités suivantes :

2.1. L'accueil et l'accompagnement des visiteurs du centre éco-culturel :

L'association retenue doit assurer cette activité tout au long de la durée de la convention de partenariat qui sera conclue avec l'APAL. Cette activité consiste à :

- Tenir un registre des visiteurs du centre
- Présenter le centre, ses composantes et ses rôles aux visiteurs
- Présenter la zone humide de Korba et ses caractéristiques aux visiteurs

2.2. Organiser des séances d'animation sur la biodiversité dans les zones humides littorales

L'association retenue doit inclure cette activité dans son programme au moins une fois tous les deux mois. Cette activité doit répondre aux besoins suivants :

- **Cibles :**

Les établissements scolaires (écoles primaires et collèges) , les maisons de jeunes, les clubs d'enfants, les clubs d'environnement...

- **Objectif :**

Sensibiliser à la diversité faunistique et floristique des zones humides littorales

- **Objectifs pédagogiques :**

Savoir : découvrir la diversité faunistique et floristique de la zone humide de Korba, identifier les principales espèces vivant dans le site et faire connaître au moins une des espèces naturelles typiques de la lagune de Korba

Savoir-faire : apprendre à observer les espèces, prendre des photos des espèces observées et pouvoir identifier quelques espèces végétales et animales vivant dans la lagune de Korba

Savoir être : savoir travailler ensemble pour protéger les espèces animales et végétales dans les zones humides

2.3. Organiser des activités écologiques

L'association retenue doit inclure cette activité dans son programme au moins une fois tous les deux mois. Cette activité doit répondre aux besoins suivants :

- **Cibles :**

Les établissements scolaires(écoles primaires et collèges) , les maisons de jeunes, les clubs d'enfants, les clubs d'environnement...

- **Objectif :**

Participer à la préservation de la lagune de Korba

- **Objectifs pédagogiques :**

Savoir : connaître les types de plantes adaptés aux zones humides littorales et leurs rôles, apprendre le tri des déchets par des jeux et apprendre des éco-gestes à adopter pour préserver les zones humides

Savoir-faire : réaliser des herbiers (collection de plantes séchées et pressées) et mettre en place un protocole simple de tri des déchets

Savoir être : savoir travailler ensemble pour participer à la préservation des zones humides littorales

2.4. Organiser des ateliers de bricolage

L'association retenue doit inclure cette activité dans son programme au moins une fois tous les deux mois. Cette activité doit répondre aux besoins suivants :

- **Cibles :**

Les établissements scolaires(écoles primaires et collèges) , les maisons de jeunes, les clubs d'enfants, les clubs d'environnement

- **Objectif :**

Valoriser des déchets retrouvés dans et autour de la lagune de Korba

- **Objectifs pédagogiques :**

Savoir : connaître les effets néfastes des déchets sur l'équilibre des zones humides, apprendre le tri des déchets par des jeux et apprendre des éco-gestes à adopter pour préserver les zones humides

Savoir-faire : mettre en place des systèmes simples de recyclages des déchets et valoriser les déchets retrouvés dans et autour de la lagune de Korba

Savoir être : savoir travailler ensemble pour participer à la préservation des zones humides littorales

2.5. Organiser des journées d'information

L'association retenue doit inclure cette activité dans son programme au moins une fois tous les deux mois. Cette activité doit répondre aux besoins suivants :

- **Cibles :**

Les établissements scolaires(écoles primaires et collèges) , les maisons de jeunes, les clubs d'enfants, les clubs d'environnement...

- **Objectif :**

Prise de conscience de l'importance des zones humides littorales

- **Objectifs pédagogiques :**

Savoir : définir les zones humides littorales, leurs rôles , leurs caractéristiques, leurs richesses et leur fonctionnement et faire connaître les risques qui menacent les zones humides

Savoir-faire : regarder de près une zone humide littorale et découvrir la vie dans et autour de la lagune de Korba,

Savoir être : adopter les bonnes pratiques pour contribuer à la protection des zones humides

2.6. Organiser des journées "portes ouvertes" à l'occasion de la journée mondiale des zones humides

L'association retenue doit inclure cette activité dans son programme une fois par an .

Cette activité doit répondre aux besoins suivants :

- **Cible :**

Le grand public

- **Objectif :**

Présenter et promouvoir le rôle du centre éco-culturel dans la sensibilisation et l'éducation environnementale au sujet des zones humides littorales

- **Eléments à assurer dans le programme de la journée "portes ouvertes"**

- Une exposition des travaux de valorisation des déchets réalisés lors des ateliers de bricolage
- Une exposition des photographies prises par lors des séances d'animation
- Des visites guidées de la zone humide de Korba
- Des démonstrations
- Des ateliers
- Autres éléments à proposer par l'association retenue

2.7. Réaliser des supports didactiques

L'association retenue doit réaliser des supports didactiques sur les thématiques liées aux zones humides littorales pour les utiliser et/ou les distribuer lors des différentes activités du programme.

Cette activité doit répondre aux besoins suivants :

- **Cible :**

Tous les visiteurs du centre

- **Objectif :**

Sensibiliser à l'importance des zones humides littorales et à leurs rôles dans l'équilibre du milieu naturel

Conditions de réalisation :

- Le choix de la nature et des thèmes des supports didactiques doit se faire en concertation avec l'APAL
- Les supports didactiques doivent être validés par l'APAL
- L'association retenue doit assurer la réalisation des quantités suffisantes des supports pour couvrir toutes les activités prévues

Article 3 : Délais de la mission

Les délais de la mission sont fixés à deux ans à compter de la date de signature de la convention de partenariat avec l'APAL.

Article 4: Méthodologie de sélection

La sélection de l'association est basée sur une évaluation technique suivie d'une évaluation financière. L'évaluation technique se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une **note globale** pour chaque dossier de candidature.

Les dossiers de candidature seront notés sur 30 points, seuls les dossiers ayant obtenu une note égale ou supérieure à 15 points passeront à l'évaluation financière.

Les critères d'évaluation techniques sont les suivants :

CRITERES D'EVALUATION		Note maximale
Nombre d'années d'ancienneté de l'association ou du réseau d'associations	1 point par année depuis la création officielle de l'association ou du réseau d'associations avec un maximum de 5 ans	5
Manifestations menées sur l'éducation ou la sensibilisation environnementale	1 point par manifestation avec un maximum de 6 points	6
Activités menées dans le domaine de sensibilisation sur les zones naturelles ou la protection de l'environnement	1 point par activité avec un maximum de 5 points	5
Le schéma de financement du projet y compris le montant de l'aide demandée et le pourcentage d'autofinancement de l'association ou du réseau d'associations	4 point si le schéma présenté est cohérent 0 point si le schéma présenté est incohérent	4
La démarche proposée pour la réalisation du projet ainsi que les résultats quantitatifs et qualitatifs escomptés	6 points si la démarche proposée répond à l'objet de l'appel à candidature 0 points si la démarche proposée ne répond pas à l'objet de l'appel à candidature	6
Profil des membres de l'association ou du réseau d'associations	1 point pour chaque membre de l'association disposant d'un diplôme en écologie, en biologie, en environnement ou équivalent avec un maximum de 4 points	4
Total		30

Lors de l'évaluation financière, le dossier admis techniquement et ayant proposé l'offre financière la moins coûteuse pour l'administration sera retenu.

Article 5 : Engagements de l'association :

L'association retenue s'engage à:

- Organiser, en coordination avec l'APAL, les missions et les activités susmentionnées et proposées, objet de l'appel à candidature ;
- Elaborer les rapports et les comptes rendus techniques et financiers relatifs aux activités conduites dans le cadre de la convention de partenariat ;
- Présenter un rapport financier détaillé des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des prestations relatives à cet appel à candidature avec toutes les factures y afférentes en appui.